



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 octobre 2021 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/10/2021.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, PILON Denis, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à M. Marc GRANJON). BOREL Anne-Marie (procuration à Mme Régine TERRAILLON), SUREDA Jennifer, ARDOUIN Isabelle.

Secrétaire de séance : PLASSE Elodie.

MPG/ 07 2021

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2021 est approuvé.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

1- Subvention allouée à l'OGEC Jeanne d'Arc.

Par contrat d'association du 26 juin 1996 entre la Préfecture de la Loire et l'école privée mixte Jeanne d'Arc, il est précisé que : « La commune de Panissières, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'art 7 du décret n°60-389 modifié pour **les seuls élèves des classes primaires** domiciliés dans son ressort territorial ».

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance signale un abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Depuis la rentrée 2019, l'article R. 442-44 du Code de l'éducation, modifié par le décret du 30 décembre 2019, prévoit dorénavant une participation systématique de la commune siège **aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées** sous contrat d'association situées sur son territoire (pour les élèves résidents), au regard des coûts de fonctionnement constatés pour l'école maternelle.

Il convient donc d'apprécier le montant du forfait communal au bénéfice de l'école privée mixte Jeanne d'Arc selon ces préconisations et de procéder à une régularisation pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 comme suit :

Total dû en 2019-2020 (versement en 2020)

Ecole Maternelle	10 901,42 €
Ecole élémentaire	9 748,84 €
TOTAL	20 650,26 €

Déjà versé en 2020 19 445,38 €

Rappel 1 204,88 €

Total dû en 2020-2021 (versement en 2021)

Ecole Maternelle	23 860,55 €
Ecole élémentaire	8 694,29 €
TOTAL	32 554,84 €

Déjà versé en 2021 19 445 €

Rappel 13 109,84 €

RAPPEL TOTAL VERSE EN 2021 : 14 314,72 €

Le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle est réalisé au prorata des surfaces et des temps scolaires effectifs.

Suite à la régularisation proposée, une convention sera ultérieurement convenue avec l'école privée mixte Jeanne d'Arc, pour notamment fixer les modalités de versement du forfait communal sur les prochaines années scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

2- **Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.**

La Commune de Panissières est impliquée, depuis 2018, dans le dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'attention des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

A ce titre, un dossier est présenté pour approbation du conseil municipal :

Entreprise	Dirigeant	Travaux	projet en € HT	aide sollicitée auprès de CCFE	aide sollicitée auprès de la commune	aide sollicitée auprès de la Région
AC FOURO TAXI FOREZ EST	Loïc FOUILLAT	Réfection de façade et changement de l'enseigne du magasin de vente de matériel médical et ergonomique	6 648€	665 €	665 €	-

Le comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 octobre 2021 a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire doit délibérer pour notifier l'attribution de l'aide de 665€ de Forez-Est lors de sa prochaine séance du 3 novembre 2021. Le Conseil municipal octroi la subvention communale de 665 € à l'entreprise AC Fouro Taxi Forez-Est.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

3- **Décision modificative du budget.**

Différentes écritures comptables sont nécessaires de façon à prendre en compte : la régularisation de la subvention de régularisation à l'OGEC Jeanne d'Arc, la prochaine réalisation d'études ainsi qu'une opération d'ordre pour finaliser l'écriture de cession d'une maison, sis place du peuple.

❖ Dépense de fonctionnement :

Chap. 65 :

Art 6535 Formation : -2000€
 Art 6574 Subventions : + 8400 €

Chap.11 :

Art 6184 Formation : - 1400 €
 Art 617 Etudes : - 1700 €
 Art 6232 Fêtes : - 400€

❖ Recettes de fonctionnement :

Chap. 73 :

Art 7381 Taxe additionnelle : +2000 €

Chap. 773 :

Art 773 Mandats annulés : +900 €

❖ Dépenses d'investissement

Chap.20 :

Art 202 Doc.urba. : + 25 000 €

Art 2031 Etudes : + 25 000 €

Chap.21 :

Art 2188 Immo corp. : - 50 000 €

Chap.041 :

Art 2138 : 25 000 €

❖ Recettes d'investissement

Chap.041

Art 2315 : 25 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*

- *Exprimés : 21*

- *Pour : 21*

4- Charte relative au télétravail.

M. Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent, qui s'inscrit dans l'organisation collective, et qu'il convient d'encadrer en gardant à l'esprit le principe de continuité du service public s'appliquant à nos organisations.

Il est instauré, sous conditions, une autorisation de télétravailler de façon ponctuelle et de façon régulière au sein de la collectivité. Il est fixé un maximum de :

- 1,5 journées par semaine pour un temps travaillé de 100%
- 1 journée par semaine pour un temps de travail compris entre 50% et 80%
- Pas de télétravail pour les quotités de travail inférieures à 50%

M. Le Maire présente la charte du télétravail, donnant le cadre fonctionnel à la mise en œuvre de l'ensemble des textes applicables et formalisant :

- ❖ Les activités éligibles au télétravail,
- ❖ Les équipements de travail mis à disposition,
- ❖ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- ❖ Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- ❖ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :
Comme la charte invite à le faire, il est précisé que l'agent télétravaillant doit respecter un calendrier défini par avance : les journées ou demi-journées hebdomadaire de télétravail sont fixes et non déplaçables ou reportables.

Le décompte du temps de travail sur les périodes télétravaillées repose sur les mêmes règles que celles en vigueur au quotidien dans les locaux de l'employeur, avec le respect des plages horaires déterminées dans l'arrêté plaçant l'agent en situation de télétravail : horaires fixes

ou horaires variables définis entre 7h et 19h. Le reporting du temps de travail se fait selon un mode déclaratif par l'agent, qui devra obligatoirement signaler toutes difficultés ou impossibilité de se conformer aux horaires, et produire le justificatif afférent.

❖ Les modalités de prise en charge :

La charte met en place la prise en charge exclusive de la collectivité par application du « forfait télétravail » défini par voie réglementaire. Le Conseil confirme l'actualisation de ce dernier en fonction de l'évolution des textes.

❖ Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail.

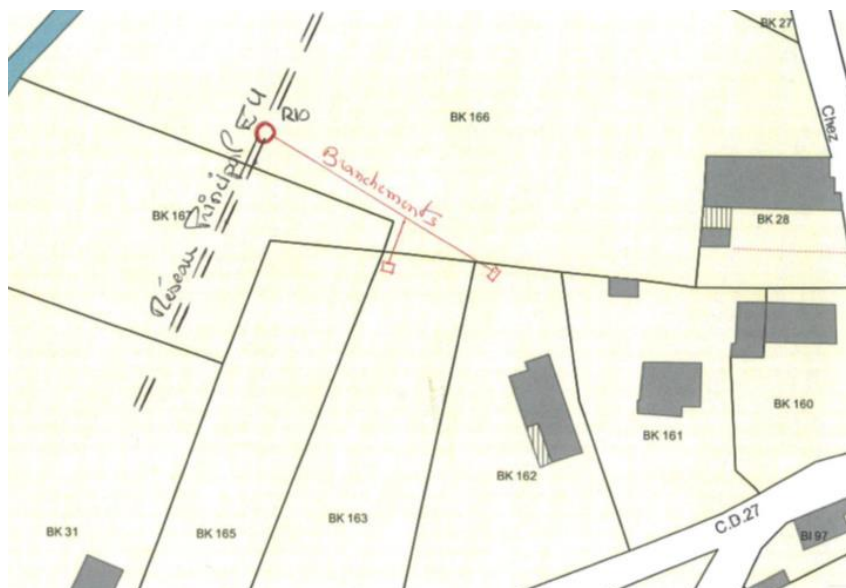
Le Conseil municipal adopte la charte relative au télétravail.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

5- Reconnaissance de servitudes de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle BK 166.

Suite aux cessions et constructions d'habitations sur la parcelle section BK 163 (propriété de M et Mme Guillermin) et BK 162 (propriété de M. Dupin), il est nécessaire d'établir des servitudes de passage de canalisations d'eaux usées (raccordées au réseau communal sur le regard R8) sur la parcelle cadastrée section BK 166 appartenant à Monsieur Colas. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité et une indemnisation forfaitaire est arrêtée à la somme de 300 €.



Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

6- Adhésion à l'association M ton Marché.

L'association M ton Marché est l'expert des marchés en région Auvergne-Rhône-Alpes ; elle accompagne et soutient les collectivités sur toutes leurs questions « marché » à travers une offre de services complète et en lien avec les attentes des consommateurs d'aujourd'hui. Aux fins d'accompagner le développement du marché de la commune, il est proposé une adhésion annuelle de la collectivité pour un montant de 550€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

7- Rapports des Commissions

Commission Voirie Bâtiment

Marc Granjon rappelle l'aménagement de sécurité en cours d'élaboration au bénéfice du lotissement « Chêne et Soleil ». Après réception de nombreuses demandes de riverains du lotissement, une réunion publique a été organisée pour définir des schémas d'organisation de la voie afin de réduire la vitesse des véhicules. Des tests sont actuellement conduits avec l'agencement de chicanes, de façon à concilier les exigences de sécurité des déplacements et le passage des véhicules agricoles.

Loïc Seraille précise la récente réception d'une saleuse dans l'équipement des services techniques. Pour traiter les questions d'entretien des chemins de la commune, trois secteurs sont actuellement définis pour être placés sous la responsabilité de Jean-Jacques Fongarland, Loïc Seraille et Philippe Vignon. Les tournées de curage des fossés et de passage de l'épareuse sont en cours.

Commission Ressources humaines, jeunesse, écoles et vie sociale

Régine Terrailon explique la rencontre avec Mme Isabelle Collomb, nouvelle directrice de l'école privée Jeanne d'Arc. Le conseil d'école des écoles publiques a par ailleurs permis de signaler la motivation du sou des écoles et l'aspect favorable d'un soutien du corps enseignant dans leurs prochaines activités.

Des problèmes de sécurité des déplacements des piétons sont signalés sur le Boulevard Bonnassieux et la rue Jean Macé. Des dispositifs de sécurisation sont envisagés.

Un rendez-vous est fixé le 9 novembre avec M Le Maire et Mme Anne-Marie De Luca, récemment en fonction en qualité d'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Feurs. Il est proposé de réfléchir à la possibilité pour les enfants des classes élémentaires publiques d'assister à la pièce de théâtre "Very Bad Conf", pièce humoristique sur le thème de la réduction des déchets le mardi 30 novembre à la salle Beauséjour.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Grégory Dussud signale l'intérêt du public pour le film « Ce que la guerre a fait de nous », de Romain Bottinelli, sur la guerre d'Algérie (mercredi 13 octobre au Cinéma Beauséjour) et la 18ème Fête du Livre sur la thématique des Grands espaces nord-américains (samedi 16 octobre 2021 à la Ferme Seigne).

Pour le projet de création d'un tiers lieu culturel à la Manufacture Loire Piquet, il est acté le recrutement à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi non permanent, relevant de la catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, ouvert aux grades d'attaché territorial et attaché territorial principal, à temps complet (35/35e), pour mener à bien cette opération.

Noémie Dutel signale l'intérêt du Pays d'art et d'histoire pour l'organisation future de visites de la Ferme Seigne.

Groupe Communication

La nouvelle lettre d'information communale appelée « Flash info », diffusée début octobre, a connu un excellent accueil des habitants. Véronique Seyve rappelle qu'une réunion inter-commissions est organisée le 25/10 pour le prochain bulletin communal 2021-2022. Par ailleurs, un travail est également engagé pour refondre le site internet de la commune et lui offrir l'année prochaine une nouvelle ergonomie.

Commission Transition écologique – Economie solidaire.

Sylvie Faye mentionne l'organisation de deux journées d'échanges sur le rôle et l'entretien des haies bocagères : le 19/10 par la SIMACOISE (à Chazelle sur Lyon) et le 27/10 par le SMAELT (à St Martin Lestra). Leur préservation représente un enjeu à la fois économique, environnemental et climatique. Pour l'entretien des haies concernant les chemins ruraux et routes communales, un agent de la Mairie sera présent.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL-TE) a récemment présenté à la commune le déploiement d'un réseau bas débit au bénéfice des objets connectés. Deux antennes pourraient être installées sur le territoire de Panissières.

Jean-Marc Peronnet relate la tenue d'une réunion avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT). Le contrat territorial « Bernard Revoute Loire Toranche » arrive à terme. Cet outil de gestion territoriale de l'eau pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques sera renouvelé.

Commission Urbanisme

Le choix d'un maître d'œuvre est en cours pour la requalification du « Secteur Liberté ». Monique Guillaumond rappelle que les travaux concernent les rues Jean Macé et de la Liberté. La remise des prix du concours de fleurissement des Montagnes du Matin se tiendra le samedi 13 novembre 2021 à 14 h 30 à la salle d'animation de Panissières. La commune arrive en 2^{ème} position dans le classement 2021.

Commission Sports

Laurent Mioche informe du succès rencontré par le Club de Tennis, dont les sessions d'entraînement sont complètes. Une étude de faisabilité est engagée pour la nouvelle structure sportive souhaitée au sein de la commune.

Elodie Plasse explique l'organisation de la Corrida par l'APEL de l'école Jeanne d'Arc. LA 9^{ème} édition se tiendra le 4/12/21 sur le circuit habituel.

10- Questions diverses

- Panissières est Ville lauréate des trophées des Maires de la Loire, cérémonie organisée par le quotidien « la tribune le progrès ». Plusieurs thématiques sont en jeu et c'est sur celle de l'aménagement du territoire, pour la réussite de la requalification du centre bourg que Panissières a été élue. Le Maire remercie tous les acteurs, élus, agents municipaux, entreprises qui ont permis ce succès.

- M. Le Maire informe de l'accueil réservé aux nouveaux habitants. A l'occasion d'un temps d'échanges systématisé avec ces derniers, il leur présente l'histoire de la commune, les associations, les commerces, les services et les médias (bulletin, illiwap, site internet...) disponibles sur la commune. Le guide « Balade en Terre de Tisseur » est également très apprécié.

La séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 22 novembre 2021.

Le Maire, Christian MOLLARD.